

## REGLEMENTATION RELATIVE AU COMPTAGE ELECTRIQUE

- Loi 2000-108 (10 Février 2000), Art. 15-IV et 19.III : Des responsabilités particulières en matière de gestion des compteurs, et de leur relève sont confiées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution,
- Article 13 du cahier des charges RAG, du 10 Avril 1995 : Possibilités pour le client d'accéder au Compteur, Informations accessibles par le client, Accès à la Téléréleve, Approbation des appareils de comptage et de contrôle,
- Article 15 du cahier des charges RAG, du 10 Avril 1995 : Achat d'énergie réactive soutirée, et Non Prise en compte des injections d'énergie réactive sur le réseau, par le compteur,
- Cahier des charges de concession – Article 19 : Précise la propriété, les conditions d'entretien et de vérification des appareils de Comptage.
- Décret 2001-630 du 16 Juillet 2001 (Article 1, 4<sup>ème</sup> paragraphe) : Règles de confidentialité des données de Comptage,
- Décret 2002-1014 du 19 Juillet 2002 : Tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution. Ce décret détermine, en fonction du domaine de tension et de la puissance souscrite par l'utilisateur, le découpage horo-saisonnier, l'énergie Active et Réactive, l'Enregistrement des puissances, la Période d'intégration et la prise en compte des dépassements.
- Décret du 28 Décembre 1935, Article 1<sup>er</sup> (JO du 1<sup>er</sup> janvier 1936) : Vérification des compteurs d'énergie électrique, Précision des appareils de mesure,
- Directive Européenne 2004/22/CE du 31 mars 2004 : Abroge la directive n°76/891/CEE du conseil du 04 Novembre 1976 (JOCE n°L336 du 04 Décembre 1976),
- Arrêté du 29 Décembre 1954, modifié par l'Arrêté du 16 Août 1977, Complété par l'Arrêté du 06 Janvier 1987 : Condition d'approbation, type des modèles de compteurs électriques,
- Arrêté du 29 Septembre 1979 : Approbation des données dans le cadre de la CEE,
- Arrêté du 24 Septembre 1979 et Arrêté du 30 Décembre 1954 (Modifié en 1973) : Dispositions relatives à la construction, à l'approbation CEE, et à la vérification primitive CEE des compteurs d'énergie électrique,
- Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 (JORF n° 106 du 6 mai 2001) : Contrôle des instruments de mesure,
- Arrêté du 22 août 2001 (JORF no 206 du 6 septembre 2001) : désigne le Laboratoire national d'essais pour certaines opérations de contrôle métrologique d'effet national.
- Arrêté du 31 décembre 2001 (JORF no 22 du 26 janvier 2002) : fixe les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- Arrêté du 25 février 2002 (JORF no 68 du 21 mars 2002) : est relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure.
- Arrêté du 8 mars 2002 (JORF no 68 du 21 mars 2002) : est relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure,



- Norme française (et européenne) NF EN 61038 de février 1993 : définit les horloges de commutation pour tarification et contrôle de charge. Elle accepte une dérive de 15 ppm par degré supplémentaire, soit 1,3 secondes par jour ou 8 minutes par an, pour un cycle complet de température,
- Décret no 78-855 du 9 août 1978 (JORF du 19 août 1978) : relatif à l'heure légale française dispose que le temps légal (ou heure légale) est défini à partir du temps universel coordonné (UTC) établi par le bureau international de l'heure,
- Arrêté du 3 avril 2001 (JORF no 82 du 6 avril 2001) : relatif à l'heure légale française définit l'horaire d'été,
- CEI 60375 de janvier 1972 : recommande des conventions concernant les signes des grandeurs dans les circuits électriques et magnétiques en général, ainsi que des conventions concernant les circuits électriques et magnétiques dans les conditions
- NF EN 60687 de février 1993 : Règles de construction concernant la partie métrologie des compteurs d'énergie électriques, relative aux compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif (classes 0,2 S et 0,5 S),
- NF EN 61036 de janvier 1997 : Règles de construction concernant la partie métrologie des compteurs d'énergie électriques, relative aux compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif (classes 1 et 2),
- NF EN 61268 de juin 1996 : Règles de construction concernant la partie métrologie des compteurs d'énergie électriques relative, aux compteurs statiques d'énergie réactive pour courant alternatif (classes 2 et 3). Ces normes sont en cours de révision.
- NF C13-100 et NF C14-100 : Conditions d'installation des dispositifs de comptage.